

MAIRIE
DE
COMBON

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/012

Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Monsieur le Maire de la commune de Combon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22,
Vu la délibération N°2020-36 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le maire pour prononcer notamment la délivrance des concessions dans le cimetière communal,
Vu la délibération N°2023-55 du conseil municipal relative aux tarifs des cimetières,
Vu l'arrêté municipal n°2023/118 relatif au règlement du cimetière communal,
Considérant la demande présentée le 08/08/2025 par Madame ROBERT Christiane dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture familiale.

DÉCIDE

Article 1. – Il est accordé, au nom du demandeur ci-dessus désigné et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale indiquée, une concession trentenaire à compter du 08/08/2025 dans le cimetière communal de Combon, d'une superficie de 60 cm x 60 cm (une cavurne pouvant contenir 4 urnes).

Article 2. – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 09/08/2055.

Article 3. – La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 600 € (six cents euros) dans la caisse de la Trésorerie de Bernay, 26 rue Guillaume de la Tremblaye, 27 300 Bernay suivant le titre de recettes n° 395 (bordereau n°26).

Article 4. – La présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 02/09/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Affiché le : 02/09/2025

